



Gingsheim



Hohatzenheim



Mittelhausen



Wingersheim

Réunion d'information
Commune Nouvelle
« Wingersheim les 4 Bans »

17 décembre 2015



Gingsheim



Hohatzenheim



Mittelhausen



Wingersheim

La Commune Nouvelle de
« Wingersheim les 4 Bans »
a été créée par
arrêté préfectoral
du 15 décembre 2015



Gingsheim



Hohatzenheim



Mittelhausen



Wingersheim

C'est quoi une
Commune nouvelle ?

Pourquoi une
Commune nouvelle ?



Gingsheim



Hohatzenheim



Mittelhausen



Wingersheim

Qu'est ce qu'une commune nouvelle ?



Créée par la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, la commune nouvelle est une formule rénovée de regroupement de communes pouvant être instituée à plusieurs échelles :

- regrouper des communes contigües au sein d'une même communauté ou issues de communautés différentes ;
- s'appuyer sur le périmètre de l'ensemble des communes membres d'une communauté (quelle que soit sa taille) .

=> *Dispositif très adaptable à la diversité des territoires*

La commune nouvelle est une commune, collectivité territoriale pleine et entière, qui dispose des mêmes droits et obligations en termes de services publics, mais dont le fonctionnement et l'organisation sont adaptés à l'existence de communes fondatrices-historiques (communes déléguées).

=> *Projet de territoire*

Elle dispose d'une compétence générale comme toutes les communes et bénéficie d'une fiscalité directe locale (4 taxes).

=> *Solidarité dans les recettes et les dépenses*

* La loi du 16 mars 2015 portant « amélioration du régime de la commune nouvelle » apporte de la souplesse dans le fonctionnement et la mise en place de la commune nouvelle, tout en respectant l'identité des communes fondatrices, et prévoit des incitations financières.



Gingsheim



Hohatzenheim



Mittelhausen



Wingersheim

Pourquoi créer une commune nouvelle?



- ✓ Préparer l'avenir

Maintenir et renforcer la capacité d'action des communes : répondre à la nécessaire mutualisation des moyens, assurer les projets d'investissements et continuer à offrir des services aux populations.

=> Changer le mode de gestion des communes

- ✓ Renforcer la place de la commune et disposer d'une influence plus importante au sein d'un EPCI mais aussi auprès des autres collectivités locales (département, région) et de l'Etat

Anticiper l'élargissement prochain des intercommunalités : dans des ensembles plus vastes, quel sera le poids des petites communes ?

=> Renforcer le rôle et la place de la commune

- ✓ Anticiper l'extension des périmètres intercommunaux et l'adhésion à une communauté moins intégrée

=> Protéger des compétences intercommunales qui pourraient devenir « orphelines »

- ✓ Se regrouper avec la ville centre et créer ou renforcer un centre-bourg

=> Dépasser les fractures territoriales



Gingsheim



Hohatzenheim



Mittelhausen



Wingersheim

La charte,
l'élément fondateur de la
commune



Gingsheim



Hohatzenheim



Mittelhausen



Wingersheim

Charte fondatrice de la commune nouvelle



La Charte constitue le socle des principes fondateurs de la commune nouvelle.

Elle rappelle le contexte (historique, social, culturel, économique, géographique ...), les habitudes de vie de la population, les coopérations existantes entre les communes (travail commun, existence de syndicats intercommunaux ...), les enjeux et les perspectives (renforcer la représentation du territoire par rapport à l'Etat, aux autres collectivités et à l'intercommunalité...).

Elle permet de formaliser le projet commun de territoire défini entre les élus :

la volonté de regrouper les communes et les objectifs poursuivis (aménager le territoire, créer et/ou maintenir des services publics, permettre l'égalité d'accès aux services par les habitants, partager des politiques, mutualiser et mettre en commun des moyens...), tout en conservant l'identité des communes fondatrices .

Elle permet d'acter la gouvernance et l'organisation particulière de la commune nouvelle :

- ✓ Organisation : un maire, des adjoints et des maires délégués, un conseil municipal et éventuellement des conseils communaux et des adjoints au maire délégué, une conférence des maires, un ou des comité(s) consultatif(s) etc...
- ✓ Rôle des communes déléguées : maintien d'une mairie annexe, gestion de certains équipements ou services (écoles, associations, salle des fêtes, état civil...), consultation sur les projets concernant leur territoire, ses ressources (dotations)...
- ✓ Personnel (services mutualisés et services mis à disposition des communes déléguées...).



Gingsheim



Hohatzenheim



Mittelhausen



Wingersheim

À l'échelle d'une communauté

Création

L'initiative de la création de la commune nouvelle peut provenir :

1) Démarche volontaire des conseils municipaux : accord unanime (majorité simple de chaque conseil municipal);

2) soit à la demande des 2/3 au moins des conseils municipaux des communes membres d'un même EPCI à fiscalité propre représentant plus des 2/3 de la population totale de celui-ci ;

3) soit à la demande du conseil communautaire d'un EPCI à fiscalité propre. La décision de création est soumise à l'accord des 2/3 au moins des conseils municipaux des communes représentant plus des 2/3 de la population totale de celles-ci.

4) soit à l'initiative du préfet, la décision de création est soumise à l'accord des 2/3 au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus des 2/3 de la population totale de celles-ci.



Sans accord unanime des conseils municipaux, la consultation de la population de chaque commune est obligatoire.



Gingsheim



Hohatzenheim



Mittelhausen



Wingersheim

Rattachement à une communauté

Le rattachement de la commune nouvelle à une communauté est obligatoire, quelle que soit sa taille, seul le délai de rattachement diffère :

- *lorsque la commune nouvelle est issue de communes contiguës membres d'une même communauté*, le rattachement se fait d'office à cette communauté ;
- *lorsqu'elle est issue de communes contiguës membres d'EPCI à fiscalité propre distincts*, elle doit faire le choix de sa communauté de rattachement dans le mois qui suit sa création (*décision du nouveau conseil municipal de la commune nouvelle*). A défaut d'accord du préfet : saisine de la CDCI (possibilité d'amender le projet préfectoral à majorité des 2/3 de la CDCI).

* Si l'une des commune est membre d'une communauté urbaine (ou d'une métropole), la commune nouvelle est automatiquement rattachée à la communauté urbaine (ou à la métropole).

- ▣ **Loi 2015** ▪ *lorsque la commune nouvelle se substitue à une communauté, elle a l'obligation d'adhérer à un autre EPCI à fiscalité propre au plus tard dans le délai de 24 mois suivant sa création (et non plus un an).*



Gingsheim



Hohatzenheim



Mittelhausen



Wingersheim

Conseil municipal *jusqu'en 2020*



La commune nouvelle dispose d'un maire et d'un conseil municipal. La loi prévoit un régime transitoire jusqu'aux prochaines élections municipales (2020):

- **Loi 2015** Le conseil municipal de la commune nouvelle est composé de l'ensemble des membres des conseils municipaux des communes fondatrices jusqu'en 2020.
Cette faculté est décidée par délibérations concordantes des communes avant la création de la commune nouvelle.

À défaut d'accord de tous les conseils municipaux, répartition de droit commun où tous les anciens conseillers municipaux ne rentrent pas obligatoirement dans le nouveau conseil municipal :

- le nombre de conseillers provenant de chacun des anciens conseils municipaux est réparti proportionnellement au nombre des populations municipales, suivant la règle du « plus fort reste » ;
- le maire et les adjoints de chacune des communes fondatrices entrent obligatoirement dans le conseil municipal de la commune nouvelle ;
- l'effectif total du conseil ne peut pas dépasser 69 membres, sauf dans le cas où la désignation des maires et des adjoints des anciennes communes rend nécessaire l'attribution de sièges supplémentaires ;
- la désignation se fait dans l'ordre du tableau (maire, adjoints, conseillers).



Gingsheim



Hohatzenheim



Mittelhausen



Wingersheim

Conseil municipal en 2020



Le conseil municipal de la commune nouvelle entre dans le droit commun :

- ✓ une seule circonscription électorale ;
- Loi 2015 ✓ un conseil municipal composé à titre dérogatoire d'un nombre de membres égal au nombre prévu pour une commune appartenant à la strate démographique supérieure ;
- ✓ les maires délégués sont élus par le conseil municipal de la commune nouvelle.

(Extrait article L. 2121-2 du CGCT)

COMMUNES

- De moins de 100 habitants
- De 100 à 499 habitants
- De 500 à 1 499 habitants
- De 1 500 à 2 499 habitants
- De 2 500 à 3 499 habitants
- De 3 500 à 4 999 habitants
- De 5 000 à 9 999 habitants
- De 10 000 à 19 999 habitants
- De 20 000 à 29 999 habitants
- De 30 000 à 39 999 habitants

NOMBRE DES MEMBRES du conseil municipal

- 7
- 11
- 15
- 19
- 23
- 27
- 29
- 33
- 35
- 39



* Exemple : commune nouvelle de 2800 habitants : 27 conseillers municipaux



Gingsheim



Hohatzenheim



Mittelhausen



Wingersheim

Représentation de la commune nouvelle dans le conseil communautaire



- La commune nouvelle, créée au sein du périmètre d'une même communauté, bénéficie de l'addition des sièges intercommunaux des communes fondatrices (sauf plafonnement à 50 % de l'effectif du conseil communautaire).
- Lorsque la commune nouvelle adhère à une nouvelle communauté (changement d'EPCI de rattachement), il est procédé à une nouvelle détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire (ce qui entraîne de nouvelles désignations).
 - Attention : les accords locaux tels qu'ils existaient ont été invalidés par la décision QPC du Conseil Constitutionnel du 20 juin 2014. La loi du 9 mars 2015 propose un nouveau dispositif d'accord local de répartition des sièges. Pour en savoir plus : http://www.amf.asso.fr/document/index.asp?DOC_N_ID=13293&TYPE_ACTU=
 - En se regroupant, les communes nouvelles peuvent être susceptibles d'avoir davantage de sièges dans les intercommunalités dont le périmètre évolue.



Gingsheim



Hohatzenheim



Mittelhausen



Wingersheim

Statut des communes fondatrices : les communes déléguées



- Loi 2015 Les communes historiques deviennent automatiquement des communes déléguées, sauf décisions contraires et concordantes de tous les conseils municipaux avant la création. Elles conservent leur nom ainsi que leurs limites territoriales, mais perdent le statut de collectivités territoriales.

La création de communes déléguées entraîne pour chacune d'entre elles :

- 1) l'institution d'un maire délégué, les anciens maires sont de droit maires délégués pendant la phase transitoire ; puis - *en 2020* - ils seront élus par le conseil municipal de la commune nouvelle parmi ses membres.

Le maire délégué peut être assisté d'un conseil communal dont un ou plusieurs adjoints délégués désignés par le conseil municipal de la commune nouvelle (parmi les conseillers communaux et dans la limite de 30 % de ceux-ci).

- 2) la création d'une annexe de la mairie dans laquelle sont établis les actes de l'état civil concernant les habitants.

Tout ou partie des communes déléguées peuvent être supprimées par décision du conseil municipal.

Il est possible de créer dans chaque commune déléguée des conseils de quartier, un comité d'initiative et de consultation des associations, une caisse des écoles, etc.



Gingsheim



Hohatzenheim



Mittelhausen



Wingersheim

Le maire délégué



Attributions de plein droit

Il est officier d'état civil et officier de police judiciaire (*et dispose des attributions des maires en matière d'affaires scolaires liées au respect de l'obligation scolaire*).

Loi 2015 Il exerce également les fonctions d'adjoint au maire de la commune nouvelle (hors plafond du nombre de 30 % de l'effectif du conseil municipal).

Délégations de fonctions

Il peut recevoir du maire de la commune nouvelle des délégations territorialisées (ex : *en matière de police municipale, délivrance des autorisations d'urbanisme...*).

Rôle consultatif

Il rend un avis sur les autorisations d'urbanisme, les permissions de voirie, les projets d'acquisition, d'aliénation d'immeubles ou de droits immobiliers réalisés par la commune nouvelle, les changements d'affectations de biens communaux, les projets de transformation d'immeubles en bureaux ou en locaux d'habitation.

Il est informé des projets d'équipements, des DIA (déclarations d'intention d'aliéner) lors des procédures de préemption.

Remarque : *il est possible de cumuler les fonctions de maire de la commune nouvelle et de maire délégué pendant la période transitoire. Cependant, à partir de 2020, les fonctions de maire de la commune nouvelle et de maire délégué sont incompatibles.*



Gingsheim



Hohatzenheim



Mittelhausen



Wingersheim

Le conseil de la commune déléguée



Il est créé, à la majorité des 2/3 des membres du conseil municipal, dans une ou plusieurs communes déléguées.

Il est composé du maire délégué et de conseillers communaux, désignés par le conseil municipal parmi ses membres et qui en fixe le nombre. Il est présidé par le maire délégué.

Ses attributions correspondent aux dispositifs applicables aux *arrondissements de Paris Lyon Marseille* :

- Il gère les équipements de proximité (éducatif, social, culturel, sportif - *crèches, espaces verts, gymnase, ...*) définis par la commune nouvelle et chaque commune déléguée ; il délibère sur leur implantation et le programme d'aménagement des équipements de proximité qui ne concernent pas l'ensemble des habitants de la commune ; *mais la réalisation des équipements appartient à la commune nouvelle* ;
- Il peut recevoir, par délégation, la gestion de tout équipement ou service de la commune,
- Il est saisi pour avis des projets de décision sur les affaires concernant le territoire, il est consulté sur le montant des subventions aux associations, sur la modification du PLU et sur tout projet d'opération d'aménagement ;
- Il peut demander au conseil de la commune nouvelle de débattre de toute affaire intéressant le territoire et adresser des questions écrites au maire ou émettre des vœux.



Gingsheim



Hohatzenheim



Mittelhausen



Wingersheim

Les ressources de la commune déléguée



Chaque année, le conseil de la commune nouvelle arrête les modalités de répartition des sommes destinées aux « dotations » des communes déléguées.

Il s'agit de :

- la dotation d'investissement (facultative), destinée à financer l'acquisition de matériel et la réalisation de petits travaux dans les équipements et permet d'acheter le matériel propre au fonctionnement des services de la commune déléguée notamment pour les animations culturelles ;
- la dotation de gestion locale (obligatoire), qui a pour objet de permettre aux communes déléguées de subvenir aux besoins des équipements de proximité dont elles ont la charge ;
- la dotation d'animation locale (obligatoire), qui doit permettre à chaque commune déléguée d'assumer toutes les dépenses liées à l'information des habitants , à la démocratie et à la vie locales, en particulier aux activités culturelles.

L'ensemble des dépenses et des recettes des communes déléguées sont retracées dans un état spécial annexé au budget de la commune nouvelle. Seules la dotation de gestion locale et la dotation d'animation locale sont obligatoires.

Conséquences sur les biens, contrats et syndicats intercommunaux



Gingsheim



Hohatzenheim



Mittelhausen



Wingersheim

Qu'elle soit créée à l'échelle de communes contiguës ou d'une communauté, la commune nouvelle se substitue aux anciennes communes et, le cas échéant, à la communauté, pour :

- l'ensemble des biens et services publics, droits et obligations qui y sont attachés (transfert de plein droit),
- toutes les délibérations et tous les actes,
- les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties,
- l'ensemble des personnels des anciennes communes (et de l'EPCI supprimé) relève de la commune nouvelle,
- dans les syndicats dont les communes fondatrices (ou l'EPCI supprimé) étaient membres (principe de « représentation-substitution » dans les syndicats sauf dissolution).

** La procédure de création d'une commune nouvelle est gratuite et ne peut donner lieu au versement d'aucun droit, taxe ou honoraire.*



Gingsheim



Hohatzenheim



Mittelhausen



Wingersheim

Questions ?

Echanges !



Gingsheim



Hohatzenheim



Mittelhausen



Wingersheim

La fiscalité de la Commune Nouvelle



Gingsheim



Hohatzenheim



Mittelhausen



Wingersheim

La fiscalité de la commune nouvelle

La fiscalité de la commune nouvelle n'est pas différente de celle des autres communes.

Elle bénéficie, sous réserve du régime fiscal de la communauté à laquelle elle appartient :

- de la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- de la taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- de la taxe d'habitation,
- de la cotisation foncière des entreprises,
- d'une fraction de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises,
- d'une fraction de l'impôt forfaitaire sur les entreprises de réseaux,
- de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, si elle le souhaite,
- etc...

Sous réserve du régime de fiscalité de la communauté

La commune nouvelle est également soumise aux règles de lien et de plafonnement des taux de fiscalité votés.



Gingsheim



Hohatzenheim



Mittelhausen



Wingersheim

Les taux de fiscalité de la commune nouvelle



Les taux de chacune de ces quatre taxes sont fixés à partir de taux de référence appelés « taux moyens pondérés » :

$$TMP = \frac{\text{Somme produits fiscaux} * \text{perçus par les communes de la taxe}}{\text{Somme des bases nettes communales de la taxe}}$$

Les taux moyens pondérés sont les taux permettant d'obtenir les mêmes revenus fiscaux (pour chaque taxe) qu'ont perçu les communes l'année précédente selon un taux unique sur le territoire de la commune nouvelle.

Le conseil municipal de la commune nouvelle peut choisir de fixer des taux plus élevés ou plus faibles que ces taux moyens pondérés. Ils devront pour cela respecter les règles de plafonnement et de liens entre les taux.

* En cas de création d'une commune nouvelle sur le périmètre de l'ensemble des communes d'une ou plusieurs communautés, les produits communautaires sont pris en compte dans les taux moyens pondérés de chaque taxe.



Gingsheim



Hohatzenheim



Mittelhausen



Wingersheim

Les règles de détermination des taux des différentes taxes :

- si l'écart entre le taux le plus élevé et le taux le plus bas est supérieur à 20 %
 - possibilité de lisser les taux sur un maximum de 12 ans
- si l'écart entre le taux le plus élevé et le taux le plus bas est inférieur à 20 %
 - le taux moyen pondéré s'applique



Gingsheim



Hohatzenheim



Mittelhausen



Wingersheim

Taxe d'habitation

Application du taux moyen pondéré

TAXE D'HABITATION Si la différence entre le taux le plus élevé et le taux le plus bas est inférieur à 20% = <u>AUCUN lissage</u>	Dernière année d'augmentation des taux	Valeur locative de 3000			
		2016	2017	Diff.	
Wingersheim	2010	428	439	11	2017
Mittelhausen	2006	425	439	14	
Hohatzenheim	2008	431	439	8	
Gingsheim	2015	506	439	- 67	



Gingsheim



Hohatzenheim



Mittelhausen



Wingersheim

Foncier Bâti

Lissage des taux sur 12 ans

FONCIER BATI Si la différence entre le taux le plus élevé et le taux le plus bas est supérieur à 20 % = <u>lissage sur 12 ans maximum</u>	Dernière année d'augmentation des taux	Valeur locative de 3500			12 ans
		2016	2028	Diff.	
Wingersheim	2010	154	176	22	
Mittelhausen	2006	144	176	32	
Hohatzenheim	2008	243	176	- 67	
Gingsheim	2015	271	176	- 95	



Gingsheim



Hohatzenheim



Mittelhausen



Wingersheim

Foncier Bâti

Lissage des taux sur 12 ans

FONCIER NON BATI Si la différence entre le taux le plus élevé et le taux le plus bas est supérieur à 20 % = <u>lissage sur 12 ans maximum</u>	Dernière année d'augmentation des taux	Valeur locative de 625			
		2016	2028	Diff.	
Wingersheim	2010	190	210	20	12 ans
Mittelhausen	2006	184	210	26	
Hohatzenheim	2008	233	210	- 23	
Gingsheim	2015	245	210	- 35	



Gingsheim



Hohatzenheim



Mittelhausen



Wingersheim

Cotisation Foncière des Entreprises – CFE

Lissage des taux sur 12 ans

COTISATION FONCIERE ENTREPRISES Si la différence entre le taux le plus élevé et le taux le plus bas est supérieur à 20 % = <u>lissage sur 12 ans maximum</u>	Dernière année d'augmentation des taux	Valeur locative de 500			
		2016	2028	Diff.	
Wingersheim	2010	90	91	1	12 ans
Mittelhausen	2006	88	91	3	
Hohatzenheim	2008	80	91	11	
Gingsheim	2015	111	91	- 20	

A titre de comparaison : Taux moyens appliqués dans la CCPZ



Gingsheim



Hohatzenheim



Mittelhausen



Wingersheim

<u>Taux moyens appliqués dans la Communauté de Communes du Pays de la Zorn 2015</u>			Objectif 2028	<u>Wingersh.</u>	Mittelh.	Gings.	Hohatz.
Taxe d'habitation	14,63	14,32	14,00	13,90	16,53	14,07	
Foncier bâti	9,11	9,45	8,62	8,06	14,64	14,64	
Foncier non bâti	41,53	39,57	37,74	36,25	47,13	47,13	
Cot.fonc. des Ets	16,54	17,15	17,83	16,82	17,83	15,67	



Gingsheim



Hohatzenheim



Mittelhausen



Wingersheim

Taxe sur l'électricité



Gingsheim



Hohatzenheim



Mittelhausen



Wingersheim

Coût par kWh de la taxe communale

1 MégaWh = 1000 kWh

0.75 € MWh Particuliers & Prof < 36 kVA	0,00075
--	---------

	€ par kWh
Coeff 0 =	0
1	0,00075
2	0,0015
3	0,00225
4	0,003
5	0,00375
6	0,0045
7	0,00525
8	0,006
8,28	0,00621
8,44	0,00633
8,5	0,00638

0.25 € MWh Prof de 36 à 250 kVA	0,00025
------------------------------------	---------

	€ par kWh
Coeff 0 =	0
1	0,00025
2	0,0005
3	0,00075
4	0,001
5	0,00125
6	0,0015
7	0,00175
8	0,002
8,28	0,00207
8,44	0,00211
8,5	0,002125

WINGERSHEIM
MITTELHAUSEN
GINGSHEIM
HOHATZENHEIM

**Taxe sur ELECTRICITE
appliquée dans les Communes
de la CCPZ**

Commune	Coefficient voté pour 2016
ALTECKENDORF	8
BOSENDORF	8
DUNTZENHEIM	8
ETTENDORF	6
GEISWILLER	4
GINGSHEIM	4
GRASSENDORF	8,5
HOCHFELDEN	6
HOHATZENHEIM	4
HOHFRANKENHEIM	6
INGENHEIM	6
ISSENHAUSEN	
LIXHAUSEN	
MELSHEIM	8
MINVERSHEIM	8
MITTELHAUSEN	4
MUTZENHOUSE	6
RINGELDORF	2
SCHAFFHOUSE-SUR-ZORN	6
SCHERLENHEIM	
SCHWINDRATZHEIM	8
WALTENHEIM-SUR-ZORN	8
WICKERSHEIM-WILSHAUSEN	
WILWISHEIM	8
WINGERSHEIM	4
ZOEBERSDORF	8,5
Moyenne de la CCPZ	6,32



Gingsheim



Hohatzenheim



Mittelhausen



Wingersheim

Questions ?

Echanges !



Gingsheim



Hohatzenheim



Mittelhausen



Wingersheim

Pacte de stabilité de la DGF



- 1) Les communes nouvelles regroupant une population au plus de 10 000 habitants* (ou regroupant l'ensemble des communes d'un ou plusieurs EPCI à fiscalité propre sans seuil de population) et créées avant le 1^{er} janvier 2016, sont exonérées de l'effort que représente la réduction des dotations de l'État sur la période 2016-2017.

Le Gouvernement prévoit un effort cumulé aux collectivités locales de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017. Après une première contribution de 1,5 milliard d'euros en 2014, un prélèvement supplémentaire de 3,67 milliards sera opéré dès 2015 (équivalent à un tiers des 11 Md€ annoncés pour les trois ans à venir), à répartir entre communes, EPCI, départements et régions.

- 2) Ces mêmes communes nouvelles sont garanties de percevoir sur la période 2016-2018 les montants de DGF (dotation forfaitaire + péréquation) que percevait chaque commune avant de se regrouper.
- 3) Bonification de la DGF de 5 % pendant 3 ans pour les communes nouvelles dont la population regroupée est comprise entre 1 000 et 10 000 habitants et créés avant le 1^{er} janvier 2016.



Gingsheim



Hohatzenheim



Mittelhausen



Wingersheim

Incidences sur la DGF

Dotation Globale de Fonctionnement



Gingsheim



Hohatzenheim



Mittelhausen



Wingersheim

Dotations 2012-2018 SANS création de Commune Nouvelle

Communes	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
INGSHEIM	30 411	32 845	31 287	27 727	24 713	21 699	21 699
HOHATZENHEIM	25 539	25 475	24 366	21 866	19 421	16 976	16 976
MITTELHAUSEN	77 749	76 204	73 415	64 626	57 447	50 268	50 268
WINGERSHEIM	172 063	171 353	167 696	153 239	139 650	126 061	126 061
TOTAL €	305 762	305 877	296 764	267 458	241 231	215 004	215 004

- 131 135 €

- 178 897 €

Dotations 2015-2018 AVEC création de Commune Nouvelle

	2015	2016	2017	2018
Commune Nouvelle	267 458	280 831	294 872	309 616

+ 214 080 €



Gingsheim



Hohatzenheim



Mittelhausen



Wingersheim

Autres avantages liés à la création d'une Commune Nouvelle



Gingsheim



Hohatzenheim



Mittelhausen



Wingersheim

Autres avantages financiers liés à la création d'une commune nouvelle



Les avantages suivants ne nécessitent pas de condition d'éligibilité en termes de date de création ou de seuil de population :

- 1) Les communes nouvelles sont également garanties de percevoir, à compter de l'année de leur création, *et sans limitation de durée*, les montants de dotation de solidarité rurale (DSR) que percevait chaque commune avant de se regrouper. Cette garantie évolue en cas de hausse de l'enveloppe globale de DSR nationale dans les mêmes proportions.
- 2) Les transferts de biens, droits et obligations résultant de la création de la commune nouvelle, quel que soit son périmètre, sont exemptés de tout droit, taxe, salaire ou honoraire.
- 3) Les communes nouvelles bénéficient d'un versement au titre du FCTVA l'année même des dépenses (n+1 ou n+2 en droit commun).
- 4) Lorsque la commune nouvelle se substitue à une communauté, elle perçoit à compter de sa 1^{ère} année d'existence l'ancienne DGF (dotation d'intercommunalité et dotation de compensation) que percevait l'EPCI à fiscalité propre.
- 5) La DETR est prioritairement dirigée vers les communes nouvelles (800 M € en 2015).
- 6) Les effets de la mutualisation (ex: contrats d'assurance et de maintenance, groupement d'achat, économies d'échelle etc.).



Gingsheim



Hohatzenheim



Mittelhausen



Wingersheim

Questions ?

Echanges !



Gingsheim



Hohatzenheim



Mittelhausen



Wingersheim

MODALITES PRATIQUES



Gingsheim



Hohatzenheim



Mittelhausen



Wingersheim

Le nom de la Commune Nouvelle

WINGERSHEIM LES 4 BANS



Gingsheim



Hohatzenheim



Mittelhausen



Wingersheim

Le siège de la Commune Nouvelle a été fixée à Wingersheim, la commune la plus importante en terme de population.

Les communes historiques de Gingsheim, Hohatzenheim, Mittelhausen et Wingersheim deviennent des communes déléguées, et garderont une Mairie où les services de base seront assurés au citoyen.

Les panneaux d'entrée de village resteront au nom des communes historiques. Nous pourrons y rajouter le nom de la Commune Nouvelle.

La Commune Nouvelle prendra le numéro INSEE de la Commune siège. Les numéros INSEE des autres communes seront **désactivés.**



Gingsheim



Hohatzenheim



Mittelhausen



Wingersheim

Les changements apportés à l'adresse

- Un nouveau nom de commune vient s'ajouter à côté du Code Postal de la commune déléguée qui reste inchangé et qui figure sur la 6^{ème} ligne
- Le nom de la commune historique apparaît quant à lui sur la 5^{ème} ligne.



Gingsheim



Hohatzenheim



Mittelhausen



Wingersheim

Ligne 1 : Identité du destinataire :

Civilité, Titre ou Qualité + Prénom et Nom

● toujours indiquer l'adresse de l'expéditeur
en haut à gauche ou au dos

Ligne 2 : Complément d'identification du destinataire ou du point de remise :

N° d'appartement ou n° de boîte aux lettres,
Escalier, Couloir, Etage

Ligne 3 : Complément d'identification du point géographique :

Entrée, Tour,
Immeuble, Bâtiment, Résidence...

Ligne 4 : N° et LIBELLE DE LA VOIE

Ligne 5 : LIEU-DIT ou SERVICE PARTICULIER DE DISTRIBUTION

ou **NOM DE LA COMMUNE DELEGUEE**
(par exemple : poste restante, boîte postale, ...)

Ligne 6 : CODE POSTAL et LOCALITE DE DESTINATION



- ① Monsieur Jean DELHOURME
- ② Chez Mireille Copeau Appartement 2
- ③ Entrée A Bâtiment Jonquille
- ④ 25 RUE DE L EGLISE
- ⑤ CAUDOS
- ⑥ 33380 MIOS



Gingsheim



Hohatzenheim



Mittelhausen



Wingersheim

Homonymies des noms des rues

- Le diagnostic des homonymies des rues a été effectué avec le concours de la poste.

- Ce diagnostic entrainera quelques changements de dénomination ou de numérotation afin de pouvoir assurer un service efficace sur l'ensemble de la commune nouvelle : géolocalisation secours, bonne prise en compte de l'adresse par les e-commerce, etc...



Gingsheim



Hohatzenheim



Mittelhausen



Wingersheim

Qu'impliquera la changement
d'adresse pour les administrés ?



Gingsheim



Hohatzenheim



Mittelhausen



Wingersheim

Carte Nationale d'Identité

Le changement d'adresse se fera lors du prochain renouvellement de la CNI, le **changement d'adresse n'étant pas obligatoirement un motif** de renouvellement. Par contre ceux qui voudront absolument avoir la nouvelle adresse devront demander un renouvellement de CNI. De même pour le **passport et le permis de conduire le changement d'adresse est facultatif.**



Gingsheim



Hohatzenheim



Mittelhausen



Wingersheim

CARTE GRISE

Pour votre carte grise, vous devez **obligatoirement effectuer votre changement d'adresse sur votre certificat d'immatriculation, dans un délai d'un mois** à compter du changement d'adresse.

> Pour les nouveaux modèle de certificat d'immatriculation : vous recevrez une étiquette à coller sur votre carte grise. **L'envoi est gratuit pour l'étiquette.**

> Pour les anciens modèles de certificat d'immatriculation: une nouvelle carte grise sera émise avec un nouveau numéro d'immatriculation. **Coût de l'envoi: 2,76 euros.**

>>>> **En cas de changement d'adresse, ni taxe ni redevances à payer. Mais il faudra renouveler les plaques d'immatriculation pour ceux recevant une nouvelle immatriculation.**



Gingsheim



Hohatzenheim



Mittelhausen



Wingersheim

K BIS

Pour les **entreprises, artisans, commerçants, agriculteurs qui sont en société**, il sera impératif de **mettre à jour leur K Bis**.

Vu que le changement d'adresse est lié à l'organisation administrative d'une commune, la démarche est gratuite.

La commune vous accompagnera et fournira une attestation pour effectuer cette démarche.



Gingsheim



Hohatzenheim



Mittelhausen



Wingersheim

La commune se chargera de faire le nécessaire auprès des administrations (Sécurité Sociale, ES, Gaz de Strasbourg, SDEA, Trésorerie, Centre des Impôts, Pôle Emploi, etc...)
La commune pourra se charger également d'informer les nombreux fournisseurs de biens ou de services (banques, assurances, fournisseurs de téléphonie et d'internet, etc...) qui sont connus sur nos communes historiques.

Nous mettrons sur notre site internet l'ensemble des démarches qui seront à faire ainsi que des courriers modèle que vous pourrez télécharger afin de vous accompagner pour ces changements et de vous faciliter l'ensemble des démarches qui seront à faire.



Gingsheim



Hohatzenheim



Mittelhausen



Wingersheim

Questions ?

Echanges !



Gingsheim



Hohatzenheim



Mittelhausen



Wingersheim

L'ensemble des Conseillers municipaux de
la Commune Nouvelle
vous remercie pour votre attention,
votre intérêt et votre participation
à cette réunion d'information
qui se voulait participative et constructive,
au profit du bien vivre
de tous nos concitoyens.

Joyeux Noël à toutes et à tous
et bonnes fêtes de fin d'année.